



WO/PBC/WG/07/2
ORIGINAL: anglais
DATE: 19 avril 2007

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE GENÈVE

GROUPE DE TRAVAIL DU COMITE DU PROGRAMME ET BUDGET

Genève, 27 avril 2007

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Document établi par le Secrétariat

1. Le présent document est soumis aux États membres pour la reprise de la session du Groupe de travail du Comité du programme et budget. Le rapport sur la première session du groupe de travail (tenue le 14 décembre 2007) et la déclaration faite par le vice-président du Comité d'audit de l'OMPI à cette occasion sont reproduits pour plus de commodité à l'annexe I.

POINT 4 DU PROJET D'ORDRE DU JOUR : EXAMEN DU MANDAT DU COMITE D'AUDIT DE L'OMPI (SUITE)

2. En ce qui concerne ce point de l'ordre du jour, on se souviendra que, dans sa décision finale, le groupe de travail avait prié le Secrétariat de convoquer une session d'une journée du groupe de travail, immédiatement après la réunion du Comité d'audit prévue au printemps 2007, et de fournir au groupe de travail un document portant sur le mandat du Comité d'audit ainsi que, dans une version faisant ressortir les changements, toute modification que le Comité d'audit pourrait avoir recommandée dans son rapport. Le document viserait également à présenter toute proposition éventuelle du Comité d'audit concernant la question de ses ressources, y compris la possibilité d'un secrétariat indépendant (paragraphe 7.v) du document WO/PBC/WG/06/2).

WO/PBC/WG/07/2 page 2

- 3. À sa quatrième session (26 29 mars 2007), le Comité d'audit de l'OMPI a passé en revue son mandat et présenté un projet de mandat révisé pour examen par le groupe de travail. Le rapport sur la quatrième session du Comité d'audit fait l'objet de l'annexe II du présent document. Une version du mandat modifié du Comité d'audit faisant apparaître les changements est reproduite dans l'annexe III du présent document pour faciliter son examen par le groupe de travail.
 - 4. Le groupe de travail est invité
 - *i)* à prendre note des renseignements contenus dans le présent document;
 - ii) à faire part de ses recommandations au Comité du programme et budget concernant le mandat révisé du Comité d'audit.

POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR : EXAMEN DE LA CHARTE DE L'AUDIT INTERNE DE L'OMPI, AINSI QUE DE LA STRUCTURE ET DES RESSOURCES CONSACREES A L'AUDIT ET A LA SUPERVISION INTERNES A L'OMPI (SUITE)

- 5. À sa session de décembre, le groupe de travail a débuté l'examen de ce point de l'ordre du jour mais n'a pu conclure ses délibérations faute de temps.
- 6. Avant l'ajournement de la session, le groupe de travail a néanmoins eu le temps d'entendre le directeur par intérim de la Division de l'audit et de la supervision internes, ainsi que la déclaration du vice-président du Comité d'audit et celles des délégations de la France, des Pays-Bas, du Royaume-Uni et de la Suisse.
- 7. Pour faciliter l'examen de la Charte de l'audit interne de l'OMPI par les États membres, celle-ci est reproduite dans l'annexe IV du présent document.
 - 8. Le groupe de travail est invité
 - i) à prendre note du contenu de l'annexe IV;
 - ii) à faire part de ses recommandations au Comité du programme et budget concernant la révision de la Charte de l'audit interne de l'OMPI.

[Les annexes suivent]

ANNEXE I



F

OMPI

WO/PBC/WG/06/2
ORIGINAL: anglais
DATE: 28 février 2007

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE GENÈVE

GROUPE DE TRAVAIL DU COMITE DU PROGRAMME ET BUDGET

Genève, 14 décembre 2006

RAPPORT

adopté par le groupe de travail

OUVERTURE DE LA SESSION

1. Une session officielle du Groupe de travail à composition non limitée du Comité du programme et budget (PBC), ci-après dénommé "groupe de travail", s'est tenue au siège de l'OMPI le 14 décembre 2006. La liste des participants fait l'objet de l'annexe I du présent document

ÉLECTION D'UN PRESIDENT

2. Le groupe de travail a élu M. Gilles Barrier (France) président ad hoc. Mme Carlotta Graffigna (directrice exécutive et contrôleur de l'OMPI) a assuré le secrétariat de la session.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. L'ordre du jour, qui a été adopté, fait l'objet de l'annexe II.

EXAMEN DU MANDAT DU COMITE D'AUDIT DE L'OMPI

- 4. Le Secrétariat a rappelé que la présente session fait suite à la décision prise par les assemblées, à leur session de septembre 2006, de convoquer une réunion d'un groupe de travail à composition non limitée du Comité du programme et budget (paragraphe 188.c) du document A/42/14) afin de passer en revue le mandat du Comité d'audit et d'élaborer une proposition sur les ressources adéquates à prévoir, y compris la possibilité d'un secrétariat indépendant, et d'évaluer et d'examiner la Charte de l'audit interne, ainsi que la structure et les ressources nécessaires aux fins de l'efficacité de l'audit et de la supervision internes à l'OMPI.
- 5. La déclaration du président du Comité d'audit de l'OMPI, M. Khalil Issa Othman, sur ce point de l'ordre du jour fait l'objet de l'annexe III.
- 6. Les délégations de l'Allemagne, des États-Unis d'Amérique, de la Fédération de Russie, de la France, de l'Inde, du Japon, des Pays-Bas, du Royaume-Uni et de la Suisse se sont exprimées sur ce point de l'ordre du jour.

7. Le groupe de travail :

- i) a pris note de l'exposé présenté par le président du Comité d'audit, ainsi que des observations formulées par un certain nombre de délégations sur le présent point de l'ordre du jour;
- ii) s'est félicité du travail accompli jusqu'à présent par le Comité d'audit;
- rappelant que, lors de la création du Comité d'audit, l'Assemblée générale, à sa session de 2005, avait décidé de réexaminer le mandat, le fonctionnement et la composition de ce comité à l'issue d'une période de deux ans (paragraphe 194.ii) du document A/41/17), et rappelant la décision prise par l'Assemblée générale, à sa session de 2006, de charger le présent groupe de travail à composition non limitée du Comité du programme et budget de passer en revue le mandat du Comité d'audit et d'élaborer une proposition sur les ressources adéquates à prévoir, y compris la possibilité d'un secrétariat indépendant (paragraphe 188.c) du *document A/42/14);*
- iv) a recommandé de réviser, notamment, le libellé du paragraphe 2.b)i) du mandat du Comité d'audit;

- a demandé au Secrétariat de v) convoquer une session d'une journée du groupe de travail, immédiatement après la réunion du Comité d'audit prévue au printemps 2007, et de fournir au groupe de travail un document portant sur le mandat du Comité d'audit ainsi que, dans une version faisant ressortir les "changements apparents", toute modification que le comité d'audit pourrait avoir recommandée dans son rapport; le document viserait également à présenter toute proposition éventuelle du Comité d'audit concernant la question de ses ressources, y compris la possibilité d'un secrétariat indépendant;
- vi) a indiqué qu'il se pencherait sur les recommandations du Comité d'audit et soumettrait des propositions concernant toute nouvelle révision du mandat du Comité d'audit.

EXAMEN DE LA CHARTE DE L'AUDIT INTERNE, AINSI QUE DE LA STRUCTURE ET DES RESSOURCES CONSACREES A L'AUDIT ET A LA SUPERVISION INTERNES A L'OMPI

- 8. Sur proposition du président, le groupe de travail est convenu de poursuivre ses délibérations jusqu'à la fin de l'après-midi et de les reprendre à sa session de printemps.
- 9. Le directeur par intérim de la Division de l'audit et de la supervision internes a présenté ce point de l'ordre du jour. Il a indiqué que la Charte de l'audit serait, tout comme le mandat du Comité d'audit, revue et modifiée en 2007.
- 10. La déclaration du vice-président du Comité d'audit, Pieter Zevenbergen, fait l'objet de l'annexe IV du présent document.
- 11. Les délégations de la France, des Pays-Bas, du Royaume-Uni et de la Suisse ont formulé des remarques préliminaires sur ce point de l'ordre du jour.

AJOURNEMENT DE LA SESSION

12. La session a été ajournée.

[L'annexe IV suit]

DÉCLARATION DE M. PIETER ZEVENBERGEN, VICE-PRÉSIDENT DU COMITÉ D'AUDIT DE L'OMPI

L'OMPI compte trois organes exerçant des fonctions d'audit : le vérificateur externe des comptes, l'auditeur interne et le Comité d'audit. L'indépendance et la complémentarité à ces trois niveaux d'audit sont essentielles et comparables à l'équilibre délicat d'un triangle équilatéral, l'objectif étant que ces organes de supervision puissent donner des assurances aux États membres en ce qui concerne la régularité et l'efficacité des opérations de l'Organisation. Dans son rapport de la session d'octobre-novembre 2006 (document WO/AC/3/2), le Comité d'audit a relevé huit points :

1. La paragraphe 4 de l'annexe II ("Charte de l'audit interne de l'OMPI") du document A/41/11 ("Proposition relative à l'adoption d'une charte de l'audit interne de l'OMPI") contient le texte ci-après :

"L'auditeur interne doit accepter les demandes d'intervention qui lui sont adressées par le directeur général mais il doit être libre de prendre toute mesure relevant de son mandat. Le programme de travail de l'auditeur interne repose sur une évaluation des risques, effectuée au moins chaque année, à partir de laquelle le rang de priorité des travaux est établi. Dans ce processus, l'auditeur interne tient compte des commentaires du directeur général et des États membres."

Le comité estime que ce texte doit être revu étant donné qu'un directeur général pourrait adresser à l'auditeur interne un nombre de demandes tel que ce dernier ne serait pas en mesure de mener à bien son propre programme fondé sur son analyse de risques.

2. Le paragraphe 5 du même document est ainsi rédigé :

"L'auditeur interne conduit la vérification des comptes de manière professionnelle, impartiale et objective; les conflits d'intérêts sont à éviter. Il exécute tous les audits avec professionnalisme et conformément aux pratiques recommandées par l'Institut des auditeurs internes, qui sont acceptées et appliquées par les organisations du système des Nations Unies."

Le comité estime qu'un mécanisme devrait être élaboré afin de faire face aux éventuels conflits d'intérêts.

3. Le paragraphe 8 est ainsi rédigé :

"L'auditeur interne reçoit directement des membres du personnel les plaintes ou informations concernant l'existence éventuelle de fraudes, de gaspillages, d'abus de pouvoir, de non-respect des règlements de l'OMPI dans des questions d'administration, de personnel et d'autres questions, ou d'autres irrégularités relevant de son mandat. Des politiques et procédures de dénonciation internes pertinentes seront élaborées, mises en place et appliquées conjointement à la présente charte."

Le comité estime qu'il s'agit d'une situation dans laquelle le médiateur de l'OMPI peut éventuellement agir et que les responsabilités des deux organes devraient être précisées afin d'éviter que chacun ne travaille sur la même question.

4. Le paragraphe 13.d) de la Charte de l'audit interne de l'OMPI est ainsi rédigé :

"Dans l'exercice de la fonction d'audit interne de l'OMPI, l'auditeur interne... assure la liaison et la coordination avec les vérificateurs externes des comptes, ainsi que le suivi de leurs recommandations".

Le comité estime que l'auditeur interne devrait assurer la liaison et la coordination avec le vérificateur externe des comptes, ainsi qu'il ressort de l'exemple du triangle équilatéral mentionné précédemment.

- 5. Le comité estime que l'auditeur interne devrait appuyer le Comité d'audit de l'OMPI dans le cadre du triangle équilatéral mentionné précédemment.
- 6. Le paragraphe 13.f) indique que l'auditeur interne

"établit et gère un programme d'assurance/amélioration de la qualité portant sur tous les aspects de l'audit interne, y compris des analyses internes et externes et une auto-évaluation permanente, portant par exemple sur le temps nécessaire pour établir les rapports."

Le comité estime que le processus de compte rendu devrait être réorganisé étant donné qu'il y a contradiction entre le paragraphe 18 :

"L'auditeur interne soumet le rapport d'audit interne final au directeur général et en adresse un exemplaire au Comité d'audit. Il en adresse également un exemplaire, accompagné de toute pièce justificative, au vérificateur externe des comptes. Les représentants permanents des États membres auprès de l'OMPI ou les personnes qu'ils ont désignées peuvent prendre connaissance du rapport d'audit interne final dans le bureau de l'auditeur interne."

et le paragraphe 21:

"L'auditeur interne présente chaque année un rapport au directeur général concernant la mise en œuvre des recommandations faites par le vérificateur externe des comptes."

Le comité étant chargé de faire part de ses commentaires sur le plan annuel, il est logique qu'il examine aussi le rapport annuel.

7. Le paragraphe 27 de la Charte de l'audit interne de l'OMPI est ainsi rédigé :

"La nomination, le remplacement ou la révocation de l'auditeur interne sont effectués formellement par le directeur général, compte tenu de l'avis du Comité d'audit et du Comité de coordination. L'auditeur interne est nommé pour une période déterminée de quatre ans, renouvelable sur recommandation du Comité d'audit pour une période supplémentaire de quatre ans. Il ne peut prétendre à un nouvel emploi à l'OMPI."

Le comité préférerait être "informé" au lieu de jouer un rôle consultatif.

8. La question de la clause de révision ("La présente charte peut faire l'objet d'une révision deux années après son adoption.") a déjà été examinée précédemment pendant la session du groupe de travail. Le comité suggère que les États membres réexaminent la périodicité de la révision de la charte étant donné que des informations susceptibles de déboucher sur des modifications de la charte pourraient être reçues annuellement.

[Fin de l'annexe IV et du document]

[L'annexe II suit]

ANNEXE II





WO/AC/4/2

ORIGINAL: anglais **DATE**: 13 avril 2007

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

GENÈVE

COMITE D'AUDIT DE L'OMPI

Quatrième session Genève, 26 – 29 mars 2007

RAPPORT

- 1. Le Comité d'audit de l'OMPI (ci-après dénommé "Comité d'audit") a tenu sa quatrième session du 26 au 29 mars 2007. Étaient présents MM. Khalil Issa Othman (président), Geoffrey Drage, Gong Yalin, George Haddad, Akuetey Johnson, Akeem Babatunde Ajibola Oladele, Gian Piero Roz et Igor Shcherbak.
- 2. Le comité a adopté le projet d'ordre du jour (annexe II).
- 3. Les participants de la session ont été informés par le président des résultats de la réunion du Groupe de travail du Comité du programme et budget, tenue le 14 décembre 2006 et de la réunion tripartite sur le projet relatif à l'évaluation bureau par bureau, tenue le 22 janvier 2007, ainsi que des réunions informelles avec les États membres et des fonctionnaires du Secrétariat.

POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR : projet relatif à la nouvelle construction

- 4. Les documents ci-après ont été communiqués au Comité d'audit par le Secrétariat de l'OMPI:
 - rapport sur l'état d'avancement du projet relatif à la nouvelle construction, établi le 8 mars 2007 par M. Philippe Petit, président, et Mme Isabelle Boutillon, secrétaire du Comité de construction;

- Charte du projet relatif à la nouvelle construction, établie le 8 mars 2007 par
 M. Philippe Petit, président, et Mme Isabelle Boutillon, secrétaire du Comité de construction;
- Charte du projet relatif à la nouvelle construction, établie le 8 mars 2007 par
 M. Philippe Petit, président, et Mme Isabelle Boutillon, secrétaire du Comité de construction, indiquant les modifications apportées dans la quatrième version par rapport à la troisième version;
- rapports mensuels du pilote pour les mois de novembre-décembre 2006 et janvier-février 2007;
- rapport du vérificateur externe des comptes daté du 9 novembre 2006.
- 5. Des informations et des explications supplémentaires ont été données oralement au Comité d'audit par M. Philippe Petit, président, et Mme Isabelle Boutillon, secrétaire du Comité de construction, ainsi que par M. Jean-Daniel Fehr, directeur général du projet, et M. Jean-Noël Alaterre, directeur adjoint du projet, Burckhardt + Partner SA ("le pilote"), pendant la réunion.

6. Recommandations du Comité d'audit :

- a) les registres des risques (annexe XIII A et B de la Charte du projet relatif à la nouvelle construction) devraient être modifiés de façon à inclure le nom d'une personne chargée de traiter chaque risque indiqué;
- b) le registre des risques (annexe XIII B de la Charte du projet relatif à la nouvelle construction) établi par le Secrétariat devrait indiquer des mesures précises visant à atténuer les risques;
- c) les registres des risques (annexe XIII A et B de la Charte du projet relatif à la nouvelle construction) devraient être modifiés de manière à tenir compte de l'ordre de priorité des risques;
- d) dans ses rapports à venir, le Secrétariat devrait donner des informations au Comité d'audit sur les changements fondamentaux apportés au registre des risques et, le cas échéant, les raisons du retrait de certains risques de son registre ou de la diminution des priorités dans ce registre;
- e) le pilote est invité à présenter des observations sur le registre des risques du Secrétariat;
- f) les anomalies dans la chaîne de communication entre l'architecte et le pilote dans l'annexe I A et l'annexe I C de la Charte du projet relatif à la nouvelle construction devraient être éliminées;
- g) le rôle de la Division de l'audit et de la supervision internes (paragraphes 63 et 64) qui a été supprimé dans la version 2006 0304 de la Charte du projet relatif à la nouvelle construction établie le 15 octobre 2006 devrait être de nouveau indiqué puis modifié afin de permettre à la Division de l'audit et de la supervision internes de sous-traiter ce rôle pour autant qu'elle ne dispose pas des ressources humaines suffisantes;
- h) dans l'ensemble de la Charte du projet relatif à la nouvelle construction et dans les appendices pertinents, il conviendrait de distinguer clairement entre la communication de données à des fins d'information et la communication de données aux fins de la reddition de comptes;
- i) les rapports mensuels du pilote devraient comprendre une analyse des problèmes recensés, des risques éliminés ou atténués et des nouvelles questions prévues;

j) le résultat de la consultation menée par le Comité de construction auprès de l'Institut du droit suisse et international de la construction en ce qui concerne les procédures de règlement des litiges qui devront figurer dans le contrat de l'entreprise générale devra être communiqué au Comité d'audit avant sa prochaine réunion officielle.

POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR : étude bureau par bureau

- 7. Les documents ci-après ont été communiqués au Comité d'audit par le Secrétariat de l'OMPI:
 - résumé des délibérations tenues pendant la réunion tripartite sur le projet d'évaluation bureau par bureau tenue le 22 janvier 2007;
 - rapport sur l'état d'avancement de l'évaluation bureau par bureau des ressources humaines et financières de l'OMPI;
 - étude bureau par bureau de l'OMPI : réunion entre le Comité directeur interne chargé du projet et Price Waterhouse Coopers (PwC) : rapport intérimaire et préparation des résultats prévus pour mars, document du 27 février 2007.
- 8. Le Comité d'audit a été informé de l'état d'avancement du projet par M. Richard Golding, associé, M. Kevin Delany, associé, Mme Karin Hagemann, directrice, et Mme Gill Sivyer, directrice, de PricewaterhouseCoopers (PwC), puis, séparément, par M. Francis Gurry, vice-directeur général, en tant que président du Comité directeur interne chargé du projet. Les informations ont été communiquées oralement. À cet égard, le Comité d'audit a été informé que, dans un souci de confidentialité étant donné qu'aucune conclusion définitive n'avait encore été formulée, le Comité directeur était convenu avec PwC de ne pas établir de rapport intermédiaire écrit.
- 9. D'après les informations communiquées par PwC et le président du Comité directeur, le projet suivait son cours et un diagnostic établissant les secteurs vulnérables et les dysfonctionnements avait été élaboré mais des éléments concrets supplémentaires devaient être réunis avant que des recommandations puissent être formulées. Le Comité d'audit s'est entretenu longuement avec les représentants de PwC et le président du Comité directeur à propos des points précis soulevés par PwC. Toutefois, le Comité d'audit est parvenu à la conclusion que l'absence d'un rapport écrit limitait sa capacité à superviser l'évolution du projet, en particulier s'agissant des questions fondamentales qu'il avait soulevées au cours de la réunion tripartite tenue le 22 janvier 2007 et de la question de savoir si l'état d'avancement du travail réalisé par PwC était conforme au mandat établi.
- 10. Le Comité d'audit a pris note du fait que la version finale du rapport ne serait pas disponible avant la fin du mois de juin. Par conséquent, il a instamment demandé au Secrétariat de l'OMPI de suivre de près l'évolution des travaux, sur le plan de leur contenu et de leur orientation, afin de déterminer si l'évaluation bureau par bureau porte effectivement sur les questions fondamentales mentionnées dans le mandat d'exécution du projet, et tient compte en particulier des points soulevés par le Comité d'audit pendant la réunion tripartite du 22 janvier 2007. Le comité suivra l'état d'avancement du projet afin d'examiner de façon approfondie les conclusions et les recommandations de PwC et de communiquer son avis sur la question au Comité du programme et budget.

POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR : audit et supervision internes

- 11. Les documents ci-après ont été communiqués au Comité d'audit :
 - liste complète des recommandations de l'OMPI relatives à la supervision de 2002
 à 2007 et état d'avancement de la mise en œuvre au 23 mars 2007
 - rapport intérimaire sur l'audit et la supervision internes (mars 2007)
- 12. D'autres informations et explications ont été communiquées verbalement par M. Nicolas Treen, directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes. Le comité était conscient des insuffisances au sein de la division avant la nomination de M. Treen et se réjouissait à la perspective de travailler avec lui dans le sens d'un renforcement des ressources de sa division. Toutefois, ayant recommandé le renforcement de la Division de l'audit et de supervision internes, le comité a noté avec préoccupation qu'un poste de responsabilité avait été enlevé à cette division.
- 13. Le Comité d'audit formule les recommandations ci-après :
 - a) le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes examine les recommandations relatives à la supervision afin de faire en sorte qu'elles continuent d'être bien adaptées et élabore un système de suivi en vue d'incorporer des critères de conformité;
 - b) le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes élabore une approche stratégique et justifie ses projets pour 2007, en fixant les objectifs, les priorités et les besoins en ressources. Une attention particulière devrait être accordée à l'acquisition, à l'extérieur, des ressources nécessaires de toute urgence, en utilisant les fonds disponibles dégagés sur les postes vacants;
 - un degré élevé de priorité devrait être accordé à l'élaboration de la politique à suivre et des principes directeurs à appliquer en ce qui concerne la conduite d'enquêtes et d'inspections;
 - d) les fonctions d'enquête et d'inspection devraient être séparées aux fins de la planification et de la dotation en ressources;
 - e) l'attribution de la responsabilité de l'élaboration du rapport sur l'exécution du programme, actuellement du ressort de la Division de l'audit et de la supervision internes, devrait faire l'objet d'une nouvelle analyse en fonction de la pratique suivie couramment dans le système des Nations Unies.

POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR : méthodes de travail du Comité d'audit de l'OMPI POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR : examen du document A/41/10 intitulé "Proposition concernant la création d'un Comité d'audit de l'OMPI" POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR : Charte de l'audit interne

- 14. Le Comité d'audit a examiné ses méthodes de travail et son mandat. Le projet de mandat modifié figure dans l'**annexe I** du présent rapport.
- 15. Le Comité d'audit continuera de suivre les délibérations relatives à la Charte de l'audit interne dans le Groupe de travail du Comité du programme et budget et d'y participer.

POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR : projet de règlement financier de l'OMPI et de son règlement d'exécution POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR : achats

- 16. Les documents ci-après ont été communiqués au Comité d'audit par le Secrétariat de l'OMPI:
 - projet de version révisée du règlement financier de l'OMPI et de son règlement d'exécution (premier projet, 6 mars 2007)
 - exposé relatif au projet de version révisée du règlement financier de l'OMPI et de son règlement d'exécution – diapositives PowerPoint
- 17. Des informations et des explications supplémentaires ont été communiquées verbalement au Comité d'audit par Mme Carlotta Graffigna, directrice exécutive et contrôleur, Bureau du contrôleur, M. Philippe Favatier, directeur de la Division des finances, et M. Cecil Ee, Bureau du contrôleur.
- 18. Le Comité d'audit a noté avec satisfaction que l'OMPI s'était inspirée pour rédiger son projet de document du règlement financier et des règles de gestion financière de l'ONU récemment approuvés par l'Assemblée générale des Nations Unies. Cette approche permet de gagner du temps et d'alléger le travail et contribue à l'œuvre d'harmonisation des règles et des procédures au sein du système des Nations Unies.
- 19. Une section consacrée aux règles relatives aux achats devait être ajoutée au règlement financier de l'OMPI et à son règlement d'exécution par le Secrétariat de l'OMPI. Par ailleurs, le Comité d'audit examinera la question des achats séparément (ordre de service n° 21/2006 : "Achats et passation de marchés, principes généraux, cadre institutionnel et procédures", août 2006) à sa prochaine réunion.
- 20. Le Comité d'audit a examiné de façon approfondie le projet de règlement financier et de règlement d'exécution du règlement financier et a eu des entretiens à cet égard avec l'administration de l'OMPI.
- 21. Le Comité d'audit recommande que la nouvelle version proposée du règlement financier de l'OMPI et de son règlement d'exécution soit présentée au Comité du programme et budget assortie d'un calendrier pour son application ainsi que d'une description détaillée des tâches nécessaires à la mise en œuvre de ces règlements qui passera par l'établissement de nouvelles procédures manuelles et automatiques, avec une estimation des coûts correspondants.
- 22. Le Comité d'audit a en particulier exprimé sa préoccupation en ce qui concerne la capacité du Secrétariat à mettre en œuvre d'ici au mois de janvier 2008 certaines des modifications nécessaires proposées en ce qui concerne le Statut et Règlement du personnel révisé, par suite de l'absence de systèmes automatisés appropriés.
- 23. Le Comité d'audit s'est félicité des mesures proposées tendant à confier de nouveau la responsabilité de rendre compte aux chefs de programme. Cela mettrait un terme à la pratique actuelle selon laquelle tous les types de dépenses relatives à la mise en œuvre des programmes nécessitent l'autorisation du contrôleur, ce qui exonère les chefs de programme de la responsabilité de gérer leurs projets.

24. Le Comité d'audit recommande que :

- a) le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes achève rapidement de définir la voie à suivre en ce qui concerne l'établissement de procédures respectueuses de l'éthique et de règles de divulgation financière au sein de l'OMPI, compte tenu des restrictions de personnel dans la division;
- b) les États membres envisagent de ratifier les conventions adoptées par les assemblées des États membres, dont dépend la mise en œuvre de certaines règles proposées;
- c) le Secrétariat établisse un plan détaillé de formation des responsables actuels et futurs à l'application du nouveau règlement financier et de son règlement d'exécution. Le programme devrait prévoir une formation spéciale destinée à tous les responsables nommés récemment ou promus. Une formation devrait aussi être envisagée pour tous les membres du personnel de la catégorie des services généraux et de la catégorie des administrateurs dont le travail exige une connaissance du nouveau règlement financier et de son règlement d'exécution;
- d) le Secrétariat élabore une politique de réglementation applicable aux investissements à court et long termes, qui serait approuvée par les États membres. Le recours à des spécialistes extérieurs devrait être envisagé à cet égard;
- e) le Secrétariat achève d'élaborer des nouvelles règles financières applicables aux achats et à l'audit externe (qui pourrait être jointes en tant qu'annexe du règlement financier de l'OMPI et de son règlement d'exécution, tel que cela est le cas pour le règlement financier et les règles de gestion de l'ONU), en vue de leur examen par le comité à la prochaine session qu'il tiendra en juillet.
- 25. Le Comité d'audit estime que la réussite de la mise en œuvre du règlement financier et de son règlement d'exécution dépend d'une structure de gestion financière effective et efficace au sein du Secrétariat. Par conséquent, il recommande que le directeur général achève, dès que possible, l'examen de la double structure de gestion financière existante, que le comité considère comme inefficace, et qu'un système unifié soit créé.
- 26. En ce qui concerne l'incorporation d'une mention du Comité d'audit dans le règlement financier et son règlement d'exécution, le contrôleur a proposé qu'un article soit ajouté et que le mandat du Comité d'audit soit incorporé sous la forme d'une annexe. Conformément à la recommandation du contrôleur, les Comité d'audit recommande l'incorporation de l'article ci-après dans le texte proposé :

"Il est créé un Comité d'audit destiné à aider les États membres dans leur rôle de supervision et à les aider également à mieux s'acquitter de leurs responsabilités en matière de gouvernance en ce qui concerne les diverses opérations de l'OMPI. Le Comité d'audit fonctionnera comme un organe de supervision externe consultatif spécialisé indépendant. Les assemblées des États membres approuveront le mandat du Comité d'audit de l'OMPI sur la recommandation du Comité du programme et budget. Ce mandat sera annexé au présent règlement financier."

POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR : questions diverses

- 27. Le Comité d'audit a rencontré le président du Comité d'audit de l'Organisation météorologique mondiale (OMM), M. John J. Kelly Jr. Le président du Comité d'audit de l'OMPI a rencontré ultérieurement des membres du Comité d'audit de l'OMM. Au cours des deux réunions, des informations ont été données par les deux présidents sur le travail et les activités de leur comité respectif et un échange de vues a eu lieu.
- 28. La prochaine session du Comité d'audit devrait se tenir du 16 au 19 juillet 2007.
- 29. Sous réserve d'un complément d'examen par le Comité d'audit, le projet d'ordre du jour de la session de juillet 2007 devrait comprendre les points suivants :
 - 1. Projet relatif à la nouvelle construction
 - 2. Étude bureau par bureau
 - 3. Audit et supervisions internes
 - 4. Suite donnée à l'examen par le Groupe de travail du Comité du programme et budget des points suivants :
 - A. Examen du mandat du Comité d'audit de l'OMPI
 - B. Examen de la Charte de l'audit interne
 - 5. Projet de règlement financier de l'OMPI et de règlement d'exécution du règlement financier de l'OMPI
 - 6. Achats
 - 7. Ouestions diverses

[L'annexe I suit]

Examen du mandat du Comité d'audit de l'OMPI à la demande du Groupe de travail du Comité du programme et budget (document WO/PBC/WG/06/2 du 14 décembre 2006)

PROJET DE MANDAT MODIFIÉ

1. Préambule

À la session de septembre 2005 des assemblées des États membres, les États membres de l'OMPI ont approuvé la proposition du Groupe de travail du Comité du programme et budget relative à la création d'un comité d'audit de l'OMPI conformément à l'annexe II du document A/41/10.

2. Fonctions et responsabilités

Le Comité d'audit de l'OMPI est un organe indépendant et consultatif de supervision externe constitué d'experts. Il vise à aider les États membres dans leur rôle de supervision et à les aider également à mieux s'acquitter de leurs responsabilités en matière de gouvernance en ce qui concerne les diverses opérations de l'OMPI. Son mandat est le suivant :

- a) Promouvoir le contrôle interne par les moyens suivants :
- i) évaluation systématique des mesures prises par la direction pour disposer de contrôles internes adaptés et efficaces et assurer leur fonctionnement;
- ii) contribution, dans le cadre de sa fonction de surveillance, au maintien de critères de gestion financière les plus élevés possibles et au traitement de toute irrégularité;
 - iii) analyse de l'application et de l'efficacité du règlement financier;
- iv) analyse de l'évaluation et de la stratégie de la direction en matière de risques;
- v) analyse des dispositions régulatrices dans des domaines tels que l'éthique, la divulgation financière par certaines catégories de personnel, la prévention de la fraude et les comportements répréhensibles.
 - b) Cibler les ressources de supervision par les moyens suivants :
 - i) analyse et suivi de l'efficacité de la fonction d'audit interne à l'OMPI;
- ii) échange d'informations et de points de vue avec le vérificateur externe des comptes, y compris son plan d'audit;
- iii) encouragement d'une coordination efficace des activités entre les fonctions d'audit interne et externe:
- iv) confirmation du fait que les arrangements en matière d'audit et de supervision ont été exécutés au cours de l'année afin de fournir les assurances requises par les assemblées des États membres.

- c) Supervision de l'audit par les moyens suivants :
- i) contrôle de la ponctualité, de l'efficacité et de l'adéquation des réponses de la direction aux recommandations d'audit;
 - ii) contrôle de la mise en œuvre des recommandations d'audit;
- iii) contrôle de la remise et du contenu des états financiers conformément aux exigences du règlement financier.
- d) Le Comité du programme et budget peut demander le cas échéant au Comité d'audit d'analyser ou de superviser certaines activités, telles que le projet relatif à la nouvelle construction et l'étude bureau par bureau menée à l'OMPI, ainsi que tout autre projet important.
- e) Le Comité d'audit fait les recommandations qu'il juge appropriées sur les questions relevant de son mandat au Comité du programme et budget.

3. Composition

Le Comité d'audit se compose de neuf membres élus par la Comité du programme et budget.

La durée initiale du mandat des neuf membres est de trois ans à compter de leur nomination. Le Comité du programme et budget élit trois nouveaux membres en 2009, avec ensuite l'établissement d'un roulement entre les membres compte tenu de la nécessité d'assurer une continuité et de respecter la répartition géographique. Nul ne peut être membre du comité pendant plus de six ans. Les anciens membres du Comité d'audit peuvent redevenir membre du comité à condition que la durée de leurs mandats ne dépasse pas six ans au total.

Les membres du Comité d'audit choisissent un président et un vice-président pour une durée initiale de trois ans. Lors du choix du président, les membres du Comité d'audit sont conscients de la nécessité pour le président d'être présent à Genève périodiquement entre les réunions du comité.

En proposant des candidats en vue de leur élection par le Comité du programme et budget, les États membres veillent à ce que lesdits candidats possèdent des compétences et une expérience suffisantes en audit, en comptabilité, en gestion des risques et en ce qui concerne d'autres questions financières et administratives; le choix des membres devrait être dicé par des considérations liées à la compétence et à la répartition géographique.

Le Comité d'audit devrait posséder collégialement des compétences dans les domaines suivants :

- a) connaissances techniques ou spécialisées en ce qui concerne les questions relatives aux activités de l'Organisation;
 - b) expérience de la gestion d'organisations de taille similaire;

- c) compréhension des contextes plus larges dans lesquels s'inscrit le fonctionnement de l'Organisation, notamment de ses objectifs, de sa culture et de sa structure;
- d) compréhension approfondie de l'environnement institutionnel de l'Organisation et de ses structures redditionnelles;
- e) expérience de la supervision ou de la gestion au niveau élevé dans le système des Nations Unies.

Les nouveaux membres devraient connaître ou apprendre à connaître grâce à un programme d'initiation structuré organisé par le Secrétariat de l'OMPI les objectifs de l'Organisation, sa structure et sa culture ainsi que les règles pertinentes applicables.

4. <u>Dépenses</u>

Les dépenses des membres du Comité d'audit sont financées par l'OMPI conformément au règlement financier et au règlement d'exécution du règlement financier de l'Organisation.

5. <u>Réunions et quorum</u>

Le Comité d'audit se réunit régulièrement et au moins chaque trimestre officiellement. Le président du Comité d'audit peut convoquer des réunions supplémentaires le cas échéant.

Un minimum de cinq membres du Comité d'audit, dont le président ou le vice-président, doivent être présents pour que le comité puisse siéger valablement.

Le Comité d'audit peut inviter des fonctionnaires du Secrétariat de l'OMPI ou des tiers à participer aux réunions.

6. Rapports et examen

Le Comité d'audit tient les États membres régulièrement informés de son travail. Plus précisément, après chacune de ses réunions officielles, le comité établit un rapport qui est transmis au Comité du programme et budget.

Le Comité d'audit examine, au moins tous les trois ans, l'adéquation de son mandat et de ses ressources et, le cas échéant, propose des modifications au Comité du programme et budget pour examen et approbation.

Le mandat du Comité d'audit est soumis à l'examen et au renouvellement périodiques des assemblées des États membres.

7. Secrétariat et budget

Le Secrétariat de l'OMPI fournit au Comité d'audit une assistance à temps partiel. Cette assistance est indépendante de la Division de l'audit et de la supervision internes de l'OMPI. Ces fonctions de secrétariat assurées à temps partiel comprennent un appui logistique et administratif. Ce service de secrétariat englobe la participation aux réunions du Comité d'audit et l'établissement de projets de rapports. En outre, le Secrétariat de l'OMPI

met à disposition du personnel de la catégorie des administrateurs pour les activités de fond, y compris l'établissement de rapports de recherche et de documents de synthèse, et d'autres personnes, à la demande du Comité d'audit.

Le Comité d'audit peut, le cas échéant, obtenir des avis spécialisés auprès de tiers indépendants.

Dans son budget établi pour l'exercice biennal, l'OMPI prévoit un programme dédié au Comité d'audit, avec indication des coûts sur une base annuelle correspondant à au moins quatre réunions officielles de quatre jours chacune et plusieurs réunions d'information, le Secrétariat devant fournir un appui approprié.

8. Besoins en matière d'information

Suffisamment tôt avant chaque réunion officielle, le Secrétariat de l'OMPI communique au Comité d'audit les documents et les informations relatifs à son ordre du jour et toute autre information pertinente.

[L'annexe II suit]





WO/AC/4/1 Prov.
ORIGINAL: anglais
DATE: 27 février 2007

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE GENÈVE

COMITE D'AUDIT DE L'OMPI

Quatrième session Genève, 26 – 29 mars 2007

PROJET D'ORDRE DU JOUR

établi par le Secrétariat

- 1. Projet relatif à la nouvelle construction
- 2. Étude bureau par bureau
- 3. Audit et supervision internes
- 4. Méthodes de travail du Comité d'audit de l'OMPI
- 5. Examen du document A/41/10 ("Proposition concernant la création d'un Comité d'audit de l'OMPI")
- 6. Charte de l'audit interne
- 7. Projet de règlement financier de l'OMPI et de son règlement d'exécution
- 8. Achats
- 9. Questions diverses

[Fin des annexes et du document]

WO/PBC/WG/07/2

ANNEXE III

PROJET DE MANDAT MODIFIÉ DU COMITÉ D'AUDIT DE L'OMPI*

1. Préambule

À la session de septembre 2005 des assemblées des États membres, les États membres de l'OMPI ont approuvé la proposition du Groupe de travail du Comité du programme et budget relative à la création d'un comité d'audit de l'OMPI conformément à l'annexe II du document A/41/10.

2. Fonctions et responsabilités

Le Comité d'audit de l'OMPI est un organe indépendant et consultatif de supervision externe constitué d'experts. Il vise à aider les États membres dans leur rôle de supervision et à les aider également à mieux s'acquitter de leurs responsabilités en matière de gouvernance en ce qui concerne les diverses opérations de l'OMPI. Son mandat est le suivant :

2. Le Comité d'audit de l'OMPI aura le mandat suivant :

- a) Promouvoir le contrôle interne par les moyens suivants :
- i) évaluation systématique des mesures prises par la direction pour disposer de contrôles internes adaptés et efficaces et assurer leur fonctionnement;
- ii) contribution, dans le cadre de sa fonction de surveillance, au maintien de critères de gestion financière les plus élevés possibles et au traitement de toute irrégularité;
 - iii) analyse de l'application et de l'efficacité du règlement financier;
- iv) analyse de l'évaluation et de la stratégie de la direction en matière de risques;
- v) supervision du projet relatif à la nouvelle construction.analyse des dispositions régulatrices dans des domaines tels que l'éthique, la divulgation financière par certaines catégories de personnel, la prévention de la fraude et les comportements répréhensibles.

^{*} Les adjonctions qu'il est suggéré d'introduire dans le texte initial du mandat du Comité d'audit de l'OMPI sont soulignées et figurent en rouge; les parties de texte qu'il est suggéré de supprimer sont barrées d'un trait horizontal; les parties de texte non modifiées ne sont pas signalées.

- b) Cibler les ressources de supervision par les moyens suivants :
 - i) acceptation et approbation des plans et modalités d'audit interne et externe;
 - ii) encouragement de la liaison entre les fonctions d'audit interne et externe;
 - i) analyse et suivi de l'efficacité de la fonction d'audit interne à l'OMPI;
- <u>ii)</u> <u>échange d'informations et de points de vue avec le vérificateur externe des comptes, y compris son plan d'audit;</u>
- <u>iii)</u> encouragement d'une coordination efficace des activités entre les fonctions d'audit interne et externe;
- <u>iii)iv)</u> confirmation du fait que les arrangements en matière d'audit et de supervision ont été exécutés au cours de l'année afin de fournir les assurances requises par les assemblées des États membres.
 - c) Suivre les résultats Supervision de l'audit par les moyens suivants :
- i) contrôle de la ponctualité, de l'efficacité et de l'adéquation des réponses de la direction aux recommandations d'audit;
 - ii) contrôle de la mise en œuvre des recommandations d'audit;
- <u>iii)</u> contrôle de la remise et du contenu des états financiers conformément aux exigences du règlement financier.
- iii) confirmation du fait que les recommandations d'audit ont été mises en œuvre:
- iv) suivi de la mise en œuvre par le Secrétariat des recommandations faites par le Corps commun d'inspection (CCI);
 - v) supervision de l'étude bureau par bureau recommandée par le CCI.
- d) Le Comité du programme et budget peut demander le cas échéant au Comité d'audit d'analyser ou de superviser certaines activités, telles que le projet relatif à la nouvelle construction et l'étude bureau par bureau menée à l'OMPI, ainsi que tout autre projet important.
- d)e) Le Comité d'audit fait les recommandations qu'il juge appropriées sur les questions relevant de son mandat au Comité du programme et budget.
- 3. En outre, le Groupe de travail du Comité du programme et budget

Recommande que le Comité d'audit se réunisse périodiquement, en général tous les trimestres, et tienne les États membres régulièrement informés de ses travaux;

Recommande que les membres du Comité d'audit aient les qualifications et les compétences requises et soient élus pour une période de deux ans. Les membres doivent posséder des qualifications et une expérience suffisantes en audit, en comptabilité, en gestion des risques et dans d'autres domaines financiers et administratifs;

Recommande que lesdits membres aient ou acquièrent rapidement une compréhension des objectifs de l'Organisation, de sa structure et de sa culture, ainsi que des règles qui régissent son fonctionnement;

3. Composition

Le Comité d'audit se compose de neuf membres élus par la Comité du programme et <u>budget.</u>

La durée initiale du mandat des neuf membres est de trois ans à compter de leur nomination. Le Comité du programme et budget élit trois nouveaux membres en 2009, avec ensuite l'établissement d'un roulement entre les membres compte tenu de la nécessité d'assurer une continuité et de respecter la répartition géographique. Nul ne peut être membre du comité pendant plus de six ans. Les anciens membres du Comité d'audit peuvent redevenir membre du comité à condition que la durée de leurs mandats ne dépasse pas six ans au total.

Les membres du Comité d'audit choisissent un président et un vice-président pour une durée initiale de trois ans. Lors du choix du président, les membres du Comité d'audit sont conscients de la nécessité pour le président d'être présent à Genève périodiquement entre les réunions du comité.

En proposant des candidats en vue de leur élection par le Comité du programme et budget, les États membres veillent à ce que lesdits candidats possèdent des compétences et une expérience suffisantes en audit, en comptabilité, en gestion des risques et en ce qui concerne d'autres questions financières et administratives; le choix des membres devrait être dicté par des considérations liées à la compétence et à la répartition géographique.

Recommande que le comité possède <u>Le Comité d'audit devrait posséder</u> collégialement des compétences dans les domaines suivants :

- a) <u>connaissances techniques ou spécialisées en ce qui concerne</u> les questions relatives aux activités de l'Organisation;
 - b) expérience de la gestion d'organisations de taille similaire;
- c) compréhension des contextes plus larges dans lesquels s'inscrit le fonctionnement de l'Organisation, notamment de ses objectifs, de sa culture et de sa structure;
- d) compréhension approfondie de l'environnement institutionnel de l'Organisation et de ses structures redditionnelles;
- e) expérience de la supervision ou de la gestion au niveau élevé dans le système des Nations Unies.

Les nouveaux membres devraient connaître ou apprendre à connaître grâce à un programme d'initiation structuré organisé par le Secrétariat de l'OMPI les objectifs de l'Organisation, sa structure et sa culture ainsi que les règles pertinentes applicables.

4. Dépenses

Les dépenses des membres du Comité d'audit sont financées par l'OMPI conformément au règlement financier et au règlement d'exécution du règlement financier de l'Organisation.

5. Réunions et quorum

<u>Le Comité d'audit se réunit régulièrement et au moins chaque trimestre officiellement.</u> Le président du Comité d'audit peut convoquer des réunions supplémentaires le cas échéant.

<u>Un minimum de cinq membres du Comité d'audit, dont le président ou le</u> vice-président, doivent être présents pour que le comité puisse siéger valablement.

<u>Le Comité d'audit peut inviter des fonctionnaires du Secrétariat de l'OMPI ou des tiers à participer aux réunions.</u>

Recommande que le Comité d'audit soit composé de neuf membres désignés de la manière suivante :

- a) sept membres proposés par les États membres et élus par le Comité du programme et budget. La procédure de sélection doit être inspirée par les principes de compétence et de répartition géographique;
- b) un membre choisi par les sept membres susmentionnés du Comité d'audit sur la base de ses qualifications en tant qu'administrateur principal chargé de la supervision ou que haut fonctionnaire dans le système des Nations Unies;
- c) un membre choisi par les sept membres susmentionnés du Comité d'audit sur la base de ses qualifications en tant qu'administrateur principal chargé de la supervision ou que haut fonctionnaire en dehors du système des Nations Unies;

Recommande que le contrôleur et les vérificateurs externe et interne des comptes de l'OMPI et toute autre personne, si nécessaire, puissent assister aux réunions à l'invitation du Comité d'audit. La Division de l'audit interne de l'OMPI assurera les services d'appui du comité:

Recommande que le président du Comité d'audit soit désigné par les membres du comité:

6. Rapports et examen

Le Comité d'audit tient les États membres régulièrement informés de son travail. Plus précisément, après chacune de ses réunions officielles, le comité établit un rapport qui est transmis au Comité du programme et budget.

<u>Le Comité d'audit examine, au moins tous les trois ans, l'adéquation de son mandat et de ses ressources et, le cas échéant, propose des modifications au Comité du programme et budget pour examen et approbation.</u>

<u>Le mandat du Comité d'audit est soumis à l'examen et au renouvellement périodiques</u> des assemblées des États membres.

Recommande de réexaminer le mandat, le fonctionnement et la composition du Comité d'audit à l'issue d'une période de deux ans.

7. Secrétariat et budget

Le Secrétariat de l'OMPI fournit au Comité d'audit une assistance à temps partiel. Cette assistance est indépendante de la Division de l'audit et de la supervision internes de l'OMPI. Ces fonctions de secrétariat assurées à temps partiel comprennent un appui logistique et administratif. Ce service de secrétariat englobe la participation aux réunions du Comité d'audit et l'établissement de projets de rapports. En outre, le Secrétariat de l'OMPI met à disposition du personnel de la catégorie des administrateurs pour les activités de fond, y compris l'établissement de rapports de recherche et de documents de synthèse, et d'autres personnes, à la demande du Comité d'audit.

Le Comité d'audit peut, le cas échéant, obtenir des avis spécialisés auprès de tiers indépendants.

Dans son budget établi pour l'exercice biennal, l'OMPI prévoit un programme dédié au Comité d'audit, avec indication des coûts sur une base annuelle correspondant à au moins quatre réunions officielles de quatre jours chacune et plusieurs réunions d'information, le Secrétariat devant fournir un appui approprié.

8. Besoins en matière d'information

Suffisamment tôt avant chaque réunion officielle, le Secrétariat de l'OMPI communique au Comité d'audit les documents et les informations relatifs à son ordre du jour et toute autre information pertinente.

[L'annexe IV suit]

ANNEXE IV

CHARTE DE L'AUDIT INTERNE DE L'OMPI **

A. INTRODUCTION

1. La présente charte détermine le cadre de la fonction d'audit interne¹ de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (ci-après dénommée "OMPI" ou "Organisation") et établit sa mission : examiner et évaluer, de manière indépendante, les processus de contrôle de l'OMPI et présenter des recommandations concernant les améliorations à apporter, afin d'aider la direction et le personnel à s'acquitter efficacement de leurs responsabilités. La présente charte vise aussi à renforcer la gestion institutionnelle de l'Organisation.

B. DÉFINITION

2. L'audit interne est une activité indépendante et objective qui donne à une organisation une assurance sur le degré de maîtrise de ses opérations, lui apporte ses conseils pour les améliorer, et contribue à créer de la valeur ajoutée. Il aide cette organisation à atteindre ses objectifs en évaluant, par une approche systématique et méthodique, ses processus de management des risques, de contrôle, et de gouvernement d'entreprise, et en faisant des propositions pour renforcer leur efficacité².

C. MANDAT

3. La fonction d'audit interne fournit à la direction des analyses, des évaluations, des recommandations, des conseils et des informations de manière systématique. Elle a notamment pour objectif de s'efforcer d'assurer un contrôle d'un bon rapport coût-efficacité et de recenser des moyens d'améliorer l'efficience, l'économie et la rationalisation des procédures internes et de l'utilisation des ressources, tout en veillant à la conformité avec les règlements de l'OMPI et les décisions pertinentes de l'Assemblée générale, les normes comptables applicables, les Normes de conduite requises des fonctionnaires internationaux et les pratiques recommandées³.

^{**} Figurait à l'origine dans l'annexe II du document A/41/11.

Dans le contexte de la présente charte, la fonction d'audit interne désigne exclusivement les fonctions de vérification interne, d'inspection et d'investigation. Le suivi est assuré par le Bureau du contrôleur. L'évaluation, définie comme étant l'évaluation systématique et impartiale d'une activité, d'un projet, d'un programme, d'une stratégie, d'une politique, d'un thème, d'un secteur, d'un domaine d'activité, de l'efficacité institutionnelle, etc., qui porte sur des réalisations escomptées et obtenues et qui vise à en déterminer la pertinence, l'incidence, l'efficacité, l'efficience et la durabilité, s'inscrit dans un cadre de politique générale distinct de la présente charte.

Définition officielle de l'audit interne établie par l'Institut des auditeurs internes.

À l'inverse, l'audit externe désigne la vérification indépendante des états financiers d'une organisation, effectuée chaque année par des professionnels. À l'OMPI, cette fonction est exercée conformément au mandat décrit à l'article 6 du Règlement financier de l'Organisation et dans l'annexe de celui-ci. Le vérificateur externe des comptes de l'OMPI est désigné par les assemblées des États membres pour des périodes de quatre ans renouvelables.

D. POUVOIRS ET PRÉROGATIVES

- 4. Le directeur de l'audit interne (ci-après dénommé "auditeur interne") rend compte au directeur général et fait partie des hauts fonctionnaires de l'OMPI. Il jouit de l'indépendance dans l'exercice de ses fonctions. Il a le pouvoir de prendre toute mesure qu'il juge nécessaire pour exercer son mandat et en rendre compte. L'auditeur interne doit accepter les demandes d'intervention qui lui sont adressées par le directeur général mais il doit être libre de prendre toute mesure relevant de son mandat. Le programme de travail de l'auditeur interne repose sur une évaluation des risques, effectuée au moins chaque année, à partir de laquelle le rang de priorité des travaux est établi. Dans ce processus, l'auditeur interne tient compte des commentaires du directeur général et des États membres.
- 5. L'auditeur interne conduit la vérification des comptes de manière professionnelle, impartiale et objective; les conflits d'intérêts sont à éviter. Il exécute tous les audits avec professionnalisme et conformément aux pratiques recommandées par l'Institut des auditeurs internes, qui sont acceptées et appliquées par les organisations du système des Nations Unies.
- 6. L'auditeur interne est indépendant de tous les programmes, opérations et activités dont il vérifie les comptes, afin d'assurer l'impartialité et la crédibilité des audits réalisés.
- 7. Dans l'exercice de ses fonctions, l'auditeur interne jouit d'un accès libre, illimité, direct et immédiat à tous les dossiers de l'OMPI, fonctionnaires ou agents contractuels de l'Organisation et à tous les locaux de l'Organisation. Il a accès à la présidence de l'Assemblée générale.
- 8. L'auditeur interne reçoit directement des membres du personnel les plaintes ou informations concernant l'existence éventuelle de fraudes, de gaspillages, d'abus de pouvoir, de non-respect des règlements de l'OMPI dans des questions d'administration, de personnel et d'autres questions, ou d'autres irrégularités relevant de son mandat. Des politiques et procédures de dénonciation internes pertinentes seront élaborées, mises en place et appliquées conjointement à la présente charte.
- 9. Le droit de tous les membres du personnel de communiquer avec l'auditeur interne et de lui fournir des renseignements en toute confidentialité, sans crainte de représailles, est garanti par le directeur général. Cela est sans préjudice des mesures prises en vertu du Statut et règlement du personnel lorsque des informations fausses sont délibérément transmises à l'auditeur interne, ou lorsque des informations lui sont transmises avec un mépris délibéré de leur véracité ou de leur caractère fallacieux.
- 10. L'auditeur interne respecte et préserve la nature confidentielle des informations obtenues ou reçues dans le cadre d'un audit et n'utilise celles-ci que dans la mesure nécessaire pour la réalisation d'un audit.

E. TÂCHES ET MODALITÉS DE TRAVAIL

- 11. L'auditeur interne contribue à la gestion efficace de l'Organisation et à l'exécution de l'obligation redditionnelle du directeur général envers les États membres.
- 12. Dans l'exercice de son mandat, l'auditeur interne procède notamment à des audits de gestion, des audits de résultats, des audits financiers, des audits de conformité et d'optimisation des ressources, ainsi qu'à des inspections et investigations.

- 13. Dans l'exercice de la fonction d'audit interne de l'OMPI, l'auditeur interne :
 - a) établit des plans d'audit à long et à court termes modulables, en coordination avec le vérificateur externe des comptes, à l'aide d'une méthodologie fondée sur les risques, intégrant tout risque ou problème lié au contrôle qui a été recensé;
 - b) rédige, publie, distribue et tient à jour un manuel d'audit interne comportant notamment le mandat de la fonction de vérification interne et une synthèse des procédures d'audit;
 - c) établit et tient à jour des systèmes de suivi afin de déterminer si des mesures efficaces ont été prises dans un délai raisonnable pour donner effet à ses recommandations et rend compte périodiquement des situations dans lesquelles les mesures correctives appropriées n'ont pas été prises en temps voulu;
 - d) assure la liaison et la coordination avec les vérificateurs externes des comptes, ainsi que le suivi de leurs recommandations;
 - e) assure la liaison et la coopération avec les services d'audit interne et, plus généralement, les services de contrôle d'autres organisations du système des Nations Unies et d'institutions financières multilatérales, et représente l'OMPI dans les réunions interinstitutions pertinentes;
 - f) établit et gère un programme d'assurance/amélioration de la qualité portant sur tous les aspects de l'audit interne, y compris des analyses internes et externes et une auto-évaluation permanente, portant par exemple sur le temps nécessaire pour établir les rapports.
- 14. L'auditeur interne assiste l'Organisation en s'acquittant en particulier des tâches suivantes :
 - a) évaluer et déterminer la fiabilité, l'efficacité et l'intégrité des mécanismes de contrôle interne de l'Organisation;
 - b) évaluer et déterminer l'adéquation des structures, systèmes et processus de l'Organisation pour faire en sorte que les résultats soient conformes aux objectifs fixés:
 - c) évaluer et déterminer les systèmes visant à assurer le respect des règlements de l'Organisation et des politiques internes par les membres du personnel de l'OMPI;
 - d) évaluer et déterminer l'utilisation effective, efficiente et économique des ressources humaines, financières et matérielles de l'Organisation et leur préservation;
 - e) déterminer dans quelle mesure les actifs sont pris en considération et préservés;
 - f) recenser et évaluer les risques encourus par l'Organisation et contribuer à l'amélioration de leur gestion;
 - g) entreprendre, le cas échéant, toute investigation concernant des allégations d'irrégularités ou de malversations relevant du mandat de l'auditeur interne;
 - h) entreprendre des inspections ad hoc pour recenser les secteurs à risque et les dysfonctionnements;
 - i) assurer l'exhaustivité, la régularité, l'objectivité et l'exactitude des rapports d'audit interne, d'investigation et d'inspection;
 - j) fournir des services d'appui au Comité d'audit de l'OMPI.

F. ÉTABLISSEMENT DE RAPPORTS

15. À l'issue de chaque vérification, il est établi un rapport d'audit, qui présente les objectifs, la portée, la méthodologie, les résultats et les conclusions de l'audit et contient, le cas échéant, des recommandations visant à améliorer l'activité ou le programme vérifié.

- 16. Le projet de rapport d'audit est présenté à l'administrateur directement chargé du programme ou de l'activité ayant fait l'objet de la vérification, qui a la possibilité de répondre dans le délai indiqué.
- 17. Le rapport d'audit interne final rend compte de tout commentaire pertinent formulé par les chefs de programme concernés sur les faits établis dans le rapport d'audit et, le cas échéant, sur les plans d'action recommandés, ainsi que sur tout calendrier établi pour leur mise en œuvre. Si l'auditeur interne et le chef de programme ne parviennent pas à s'entendre sur les faits établis dans le projet de rapport d'audit, le rapport final rendra compte de l'opinion de l'auditeur interne. Les chefs de programme concernés ont la possibilité de commenter le rapport et l'auditeur interne a la possibilité de répondre à ces commentaires.
- 18. L'auditeur interne soumet le rapport d'audit interne final au directeur général et en adresse un exemplaire au Comité d'audit. Il en adresse également un exemplaire, accompagné de toute pièce justificative, au vérificateur externe des comptes. Les représentants permanents des États membres auprès de l'OMPI ou les personnes qu'ils ont désignées peuvent prendre connaissance du rapport d'audit interne final dans le bureau de l'auditeur interne.
- 19. L'auditeur interne peut également adresser des communications d'audit à tout chef de programme concerné pour des questions de nature courante qui ne nécessitent pas l'établissement d'un rapport formel.
- 20. Le directeur général a la responsabilité de veiller à ce qu'il soit donné effet sans tarder à toutes les recommandations de l'auditeur interne et d'indiquer les mesures prises à l'égard des différentes conclusions et recommandations figurant dans le rapport.
- 21. L'auditeur interne présente chaque année un rapport au directeur général concernant la mise en œuvre des recommandations faites par le vérificateur externe des comptes.
- 22. L'auditeur interne présente périodiquement ses activités au Comité du programme et budget.
- 23. L'auditeur interne présente chaque année au directeur général, avec copie au vérificateur externe des comptes, un rapport de synthèse sur ses activités, indiquant notamment l'orientation et la portée de celles-ci, le calendrier des travaux et les progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations contenues dans ses rapports. Ce rapport de synthèse est soumis à l'Assemblée générale de l'OMPI en tant que document de l'auditeur interne. Les commentaires que le directeur général peut juger appropriés sont présentés dans un rapport distinct.

Le cas échéant, le rapport annuel contient les éléments suivants :

- a) la description des problèmes, abus et lacunes importants concernant l'administration de l'Organisation en général, ou d'un programme ou d'une opération en particulier, apparus au cours de la période considérée;
- b) la description de toutes les recommandations finales faites par l'auditeur interne au cours de la période couverte par le rapport concernant les mesures correctives à prendre pour remédier aux problèmes, abus ou lacunes importants recensés;
- c) la description de toutes les recommandations qui n'ont pas été approuvées par le directeur général ainsi que l'indication de ses raisons à cet égard;

- d) l'indication de toute recommandation importante figurant dans des rapports précédents, au sujet desquelles des mesures correctives n'ont pas été mises en œuvre:
- e) la description et l'explication des raisons de toute décision de gestion importante révisée au cours de la période couverte par le rapport;
- f) des informations concernant toute décision de gestion importante à laquelle l'auditeur interne ne souscrit pas;
- g) un résumé de tous les cas dans lesquels des informations ou une assistance requises par l'auditeur interne ont été refusées;
- h) un résumé du rapport présenté par l'auditeur interne au directeur général concernant la mise en œuvre des recommandations faites par le vérificateur externe des comptes.

Par ailleurs, l'auditeur interne donne son avis sur la portée de ses activités et la question de savoir si les ressources sont adaptées à l'objectif visé.

G. RESSOURCES

- 24. Lorsqu'il présente les propositions de programme et budget aux États membres, le directeur général tient compte de la nécessité d'assurer l'indépendance de l'auditeur interne et de lui attribuer les ressources nécessaires pour lui permettre de remplir efficacement son mandat et d'atteindre les objectifs requis. Les ressources allouées à l'auditeur interne apparaissent clairement dans la proposition de programme et budget.
- 25. En concertation avec l'auditeur interne, le directeur général s'assure que la fonction d'audit interne de l'OMPI est dotée de professionnels nommés conformément au Statut et règlement du personnel de l'OMPI et possédant les compétences, l'expérience et les connaissances professionnelles requises, et il encourage une formation professionnelle continue pour satisfaire aux critères de la présente charte.

H. NOMINATION ET RÉVOCATION DE L'AUDITEUR INTERNE

- 26. L'auditeur interne doit être doté de qualifications et compétences élevées dans le domaine de l'audit. Son recrutement doit reposer sur un processus de sélection international ouvert et transparent.
- 27. La nomination, le remplacement ou la révocation de l'auditeur interne sont effectués formellement par le directeur général, compte tenu de l'avis du Comité d'audit et du Comité de coordination. L'auditeur interne est nommé pour une période déterminée de quatre ans, renouvelable sur recommandation du Comité d'audit pour une période supplémentaire de quatre ans. Il ne peut prétendre à un nouvel emploi à l'OMPI.

I. CLAUSE DE RÉVISION

28. La présente charte peut faire l'objet d'une révision deux années après son adoption.

[Fin de l'annexe II et du document]

[Fin de l'annexe IV et du document]